



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2071

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Théâtre des Célestins et la Banque Rhône-Alpes pour la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2071 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON-THEATRE DES CELESTINS
ET LA BANQUE RHONE-ALPES POUR LA SAISON 2022-
2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat mise en œuvre depuis 2005, les Célestins, Théâtre de Lyon structurent leur démarche de mécénat autour du Cercle Célestins. Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les Célestins, Théâtre de Lyon afin que Le Théâtre continue de développer des projets ambitieux selon 4 typologies :

- la Vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;
- les programmes éducatifs et culturels ;
- les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- les projets patrimoniaux et environnementaux.

Ce Cercle propose aux entreprises mécènes des partenariats personnalisés pour accompagner les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

Sur l'année 2022, la Banque Rhône-Alpes a manifesté le souhait d'être membre du Cercle Célestins en tant que « mécène bienveillant » et de faire un don à ce titre.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène bienveillant du Cercle des Célestins accordée par le Théâtre selon les termes de la présente convention, le mécène s'engage à effectuer au profit des Célestins, Théâtre de Lyon, un don en numéraire de 25 000 €(vingt-cinq mille euros) pour l'année 2022.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon - Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène seront limitées à 25 % maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité. Il est à noter que ces valorisations peuvent être d'un montant moindre en fonction des contreparties réellement utilisées.

Le théâtre s'engage à :

- publier le logotype de la Banque Rhône-Alpes + mentions « Mécène bienveillant » et « Membre fondateur » dans la brochure de saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon ;
- publier le logotype de la Banque Rhône-Alpes + mentions « Mécène bienveillant » et « Membre fondateur » sur le kakémono de saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon
- publier le logotype de la Banque Rhône-Alpes sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon + mention « Mécène bienveillant » avec un lien vers le site Internet <https://www.banque-rhone-alpes.fr/>
- publier le logotype de la Banque Rhône-Alpes + mention « Mécène bienveillant » sur les programmes de salles des levers de rideau du théâtre de septembre à décembre 2022.
- le théâtre réservera 2 places pour la Banque Rhône-Alpes pour une soirée du Cercle Célestins en 2022 :
 - o Jeudi 20 octobre à 18h30 : Lancement officiel de la Fondation du Cercle Célestins : conférence de presse à 18h30 + Spectacle Dans la mesure de l'impossible de Tiago Rodrigues à 20h + cocktail dînatoire
- Le théâtre réservera 30 places invitées dans le cadre d'une ou plusieurs soirées prestigieuses organisées sur la saison 2022-2023 (places en première série) avec un accueil personnalisé et une mise à disposition d'un espace de cocktail avant ou après les représentations.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 6 020 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la Banque Rhône-Alpes dans le cadre de l'année 2022, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 2022 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC– Opération ANNEXECL– Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET